



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contexte de la crise sanitaire de la Covid-19

Circulaire relative à l'amélioration du repérage, de l'orientation et de la prise en charge des élèves en situation de stress, de détresse psychologique ou en danger dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19

NOR : MENE2105490C

Circulaire n°2021-
MENJS - DGESCO-C2-2

du 16 février 2021

Texte adressé aux rectrices et recteurs de région académique ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement ; aux médecins conseillers techniques du recteur ; aux infirmiers conseillers techniques du recteur ; aux conseillers techniques du service social du recteur ; aux médecins conseillers techniques du DASEN ; aux infirmiers conseillers techniques du DASEN ; aux conseillers techniques du service social du DASEN

La situation sanitaire actuelle et les règles strictes qu'elle implique, notamment en termes d'accès à certaines activités, d'enseignement hybride au lycée, et plus généralement de gestes barrières, ont une incidence forte sur la vie quotidienne et les relations sociales des élèves. Les situations familiales peuvent également être affectées compte tenu de la situation économique ou des conséquences des règles sanitaires sur certaines activités professionnelles des parents. L'ensemble de ces éléments peut, pour certains élèves, être source d'anxiété et avoir des conséquences psychologiques. Il nous appartient collectivement, avec l'aide de l'ensemble des personnels, et notamment des médecins, infirmiers, assistants sociaux et psychologues de l'éducation nationale, de nous mobiliser afin de mieux prévenir, identifier et accompagner les élèves en situation de fragilité psychologique. Plusieurs outils, notamment ceux élaborés par l'hôpital Robert Debré, sont ainsi mis à disposition des personnels de l'éducation nationale.

1. L'état de santé psychologique des élèves doit faire l'objet d'une attention particulière dans le contexte sanitaire actuel

La majorité des élèves ont trouvé au sein de leur milieu familial un environnement protecteur et rassurant face à la crise. Toutefois, les périodes de confinement et de déconfinement ont pu générer, chez certains enfants et adolescents, un niveau élevé d'anxiété. Ce dernier a pu faire apparaître ou aggraver des symptômes de stress ou de détresse psychologique, voire des troubles anxieux ou psychopathologiques chez certains d'entre eux.

Ils peuvent avoir pour origine :

1. le repli autour de la cellule familiale nucléaire, qui a pu conduire à une distanciation des relations avec le cercle familial élargi et la sphère amicale. Cette situation a également pu favoriser l'apparition ou l'aggravation des conflits familiaux, parfois jusqu'à la rupture familiale, des pratiques parentales inadéquates, de négligences ou de maltraitances, voire de violences intrafamiliales ;
2. la rupture des habitudes, qui met à mal les capacités adaptatives de l'enfant, avec des changements d'heures de repas ou d'habitudes nutritives, une limitation de l'activité physique, la réduction des activités extra-scolaires et une augmentation globale du temps d'écran perturbant le sommeil ;
3. l'augmentation de la peur pour soi et pour autrui : l'exposition importante aux informations aggravant l'anxiété face à la maladie, pouvant être accrue par le stress des parents, l'inquiétude pour un proche vulnérable et des périodes de deuil, dans un contexte où l'échange sur sa souffrance est limité par la diminution des relations sociales ;
4. des difficultés financières et matérielles, qui ont pu s'aggraver avec la perte d'un emploi par un parent.

L'augmentation du stress ou de la détresse psychologique des élèves peut se traduire par des changements de comportements, des troubles de la concentration, une baisse des performances scolaires et des risques de décrochage, des comportements transgressifs ou agressifs envers les autres ou soi-même. Chez les plus âgés, elle peut s'accompagner d'une consommation d'alcool ou de produits illicites.

2. Repérer et orienter les élèves en souffrance

Les équipes éducatives sont pleinement mobilisées pour repérer les élèves en souffrance psychologique et les signes de maltraitance susceptibles d'y être associés. Par leur attention quotidienne portée aux élèves, par la qualité de leur relation aux familles, elles participent d'une sécurisation des enfants et des jeunes, et de leur orientation vers les personnels compétents.

Afin d'accompagner les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs d'établissement dans le pilotage de cette action, et l'ensemble des personnels, des outils de sensibilisation, publiés sur Eduscol, sont mis à disposition. Dans ce dispositif, les personnels spécialisés, notamment les personnels de santé et les psychologues de l'éducation nationale, ainsi que les conseillers principaux d'éducation et les professeurs principaux, jouent un rôle fondamental.

La démarche construite par les établissements et les circonscriptions du premier degré visera trois objectifs :

1. améliorer le repérage et l'orientation des élèves en souffrance et des violences intrafamiliales ;
2. renforcer l'information aux élèves ;
3. renforcer l'information aux parents.

Elle devra être pleinement déployée à la rentrée des vacances d'hiver.

Axe 1 : Améliorer le repérage et l'orientation des élèves en souffrance et des violences intrafamiliales

L'inspecteur de l'éducation nationale ou le chef d'établissement organise, selon des modalités adaptées, une sensibilisation des personnels de la communauté éducative. Il peut s'appuyer sur la présentation et la fiche « Repérage des symptômes de stress ou de détresse psychologique chez l'enfant » destinées aux personnels de l'éducation nationale mis à disposition sur Eduscol. Il sollicite, en tant que de besoin, les professionnels du champ santé-social et les psychologues de l'éducation nationale. Il rappelle également les obligations incombant à l'institution en matière de protection de l'enfance et les procédures de signalement de suspicion de maltraitance.

Il rappelle également les obligations incombant à l'institution en matière de protection de l'enfance et les procédures de signalement de suspicion de maltraitance.

Le chef d'établissement ou l'inspecteur du premier degré informe en outre les élèves de la possibilité de consulter les professionnels de l'éducation nationale (infirmiers, assistants de services sociaux, psychologues, médecin), dont la mission d'écoute et de conseil joue un rôle déterminant en termes de prévention, de détection et d'accompagnement

Axe 2 : Renforcer l'information aux élèves

Le chef d'établissement ou l'inspecteur du premier degré s'assurera que les obligations d'affichage de la campagne « 119 à l'enfance en danger » sont satisfaites.

En fonction de leur âge et de leur maturité, une information sur leurs droits pourra être faite aux élèves. Pour les élèves du second degré, une fiche d'information diffusable par les moyens habituels de l'établissement est mise à disposition sur Eduscol.

Axe 3 : Renforcer l'information aux parents

Dans la perspective du renforcement de la coopération éducative avec les parents, la mallette des parents est enrichie d'un nouvel outil : « Repérage des symptômes de stress ou de détresse psychologique chez mon enfant ».

Les personnels sollicités par les parents pourront inviter ces derniers à se connecter à la mallette. En cas de signes inquiétants, ils peuvent être orientés vers un professionnel spécialisé de l'éducation nationale ou être invités à se rapprocher de leur médecin traitant, d'un psychologue ou d'un pédopsychiatre.

La fiche « Repérage des symptômes de stress ou de détresse psychologique chez mon enfant » pourra faire l'objet d'une diffusion par l'école ou l'établissement si le contexte local s'y prête.

Les éléments mis à disposition ne sont naturellement pas exhaustifs. Ils ont vocation à faciliter le travail des professionnels de santé de l'éducation nationale et de l'ensemble des équipes éducatives, afin d'assurer le meilleur accompagnement possible des élèves en cette période complexe pour les familles.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire



Edouard GEFFRAY